

PORTANT COMPOSITION COMMISSION DE DEROGATION - DFASM3 -

ANNEE UNIVERSITAIRE 2021-2022

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article R632-5 modifié, b, du Code de l'Education,

Vu le Décret 2016-1597 du 25/11/2016 relatif à l'organisation du troisième cycle des études de médecine et modifiant le code de l'éducation,

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'EPE UCA;

ARRETE

Article 1:

La composition de la Commission de Dérogation – DFASM3 de l'UFR de Médecine et des Professions paramédicales comme suit :

	PRENOMS	NOMS	QUALITES
Président du jury	Pierre	CLAVELOU	Professeur des Universités Doyen de la Faculté de Médecine
Membres du jury et leurs Suppléants	Isabelle Suppléant Jean Marc	BARTHELEMY GARCIER	Professeur des Universités Professeur des Universités
	Marc	ANDRE	Professeur des Universités
	Suppléant Martin Alexandre	SOUBRIER LAUTRETTE	Professeur des Universités Professeur des Universités
	Suppléant Xavier Christine Suppléant Guilhem	MOISSET ROUGIER ALLEGRE	Professeur des Universités Représentant du CHRU
	Quentin Suppléant Florian	DOMAS LOUBET	Représentant des étudiants inscrits en deuxième cycle des études de médecine
	Yaman Suppléant Maxime	GHIBA RIGAULT	Représentant des internes

Article 2:

Le Directeur Général de l'EPE UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 08/07/2022

Le Président

Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

1 1 JUIL. 2022

- Publié le

1 1 JUIL 2022

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par vole de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.